

L'UNION FAIT LA FORCE



Stephan C. Aepli

Head of External Asset Managers

Évoluant depuis 2023 sous le régime d'autorisation FINMA suite à l'entrée en force de LEFin et LSFin, les gérants de fortune indépendants (GFI) suisses bénéficient aujourd'hui de la reconnaissance législative qui était attendue depuis de nombreuses années. Cette nouvelle réalité offre de belles perspectives au métier de gérant de fortune indépendant.

UN CONTEXTE PORTEUR MAIS SEMÉ D'EMBÛCHES

Selon les plus récentes statistiques fournies par FINMA, la plupart des gestionnaires de fortune et trustees autorisés à ce jour sont des microentreprises constituées en sociétés anonymes employant moins de trois postes à plein temps. Le montant total de la fortune gérée par les 1'187 établissements autorisés au 31 décembre 2023 s'élevait à environ 216 milliards de francs. Un solde de près de 600 demandes d'autorisation restait à traiter à fin 2023, dont un certain nombre concernant des EAM de taille importante.

Du fait de nouvelles réglementations toujours plus exigeantes, les GFI ont vu leurs coûts fortement progresser en dix ans. Il en va de même du temps consacré aux tâches administratives.

De surcroît, plus d'un tiers des acteurs verront la nécessité de renouveler leurs propriétaires et cadres dirigeants dans les dix ans à venir. Cette chasse aux talents promet d'être féroce, sachant que les candidats sont courtisés à la fois par les structures de gestion de fortune indépendante et les acteurs bancaires.

Peu de GFI -et de banques- sont actuellement en mesure de saisir et de répondre pleinement aux attentes de la nouvelle génération de clients.

Développer et tenir à jour une offre dédiée à cette nouvelle clientèle donnera du grain à moudre aux GFI, les poussant sans cesse à innover.

Enfin, il est une prochaine étape déterminante à franchir pour l'ensemble des GFI licenciés : le premier audit prudentiel FINMA. Selon les dispositions légales, la fréquence de cet audit est déterminée par le profil de risque assigné à chaque structure. Alors que cet obstacle sera franchi sans encombre par la grande majorité des GFI, il n'est pas impossible que les exigences de la FINMA, qui sont et resteront assurément élevées, incitent un certain nombre de GFI à questionner leur indépendance.

COMMENT RELEVER CES DÉFIS ?

L'établissement d'une collaboration durable entre plusieurs GFI pourrait conduire à la mutualisation des fonctions de support (recherche financière, back-office, gestion des risques, compliance, gestion administrative des RH et salaires, outil informatique, IA et processus digitaux) par le biais de la création d'une société de services commune. Ceci permettrait un partage des charges et donc une optimisation des coûts pour chaque GFI actionnaire ou client de la structure.

« Les prochaines années devraient se montrer profitables pour les gérants de fortune indépendants suisses. »

La fusion avec un autre acteur peut constituer le moyen d'assurer la survie -moyennant renonciation à un certain degré d'autonomie- d'une société en mal de croissance ou peinant à faire face aux défis actuels. Une fusion doit permettre d'accéder à des compétences additionnelles, une organisation robuste, une offre de services complémentaires ainsi que des clientèles / marchés nouveaux.

Sachant que toute fusion reste éminemment complexe car avant tout fondée sur les relations humaines entre les nouveaux partenaires, le sang neuf apporté par le processus doit idéalement engendrer une culture nouvelle où les valeurs de chacun et les générations se mélangent. Pour une société comptant des gestionnaires plus âgés, l'arrivée de collègues plus jeunes permet de questionner le statu quo et normalement de favoriser l'innovation.

SE TOURNER VERS L'AVENIR

Les rapprochements entre GFI seront susceptibles d'accélérer la consolidation du secteur, qui reste à ce jour peu dynamique. Il n'est peut-être pas une question de mois, mais plutôt d'années avant de voir cette tendance se matérialiser. Les exigences toujours croissantes de la FINMA ne manqueront pas de pousser à la réflexion un certain nombre d'acteurs du métier. Cette évolution devrait concerner les GFI de toutes tailles puisque la problématique de la taille critique dans ce secteur demeure très difficile à quantifier, tant les modèles d'affaires sont variés.

En conclusion, le nouveau cadre réglementaire assied encore davantage le secteur de la gestion de fortune indépendante comme acteur incontournable de la place financière suisse. Il recèle en effet un potentiel de croissance appréciable de par la qualité de ses intervenants et la diversité de son offre basée sur une architecture véritablement ouverte.

Je crois fermement que les structures GFI continueront de se développer aux côtés de leurs partenaires bancaires, car leur modèle d'affaires est attractif et de nombreux acteurs font preuve d'une véritable capacité d'innovation.

Même si les défis à relever restent nombreux, les prochaines années devraient se montrer profitables pour les gérants de fortune indépendants suisses.



REYL
INTESA SANPAOLO

INFORMATION IMPORTANTE - Le présent contenu est mis à disposition par REYL & Cie SA et/ou ses sociétés affiliées (ci-après dénommées « REYL ») uniquement à des fins d'information et sans intention de constituer une demande ou une offre, une recommandation ou un conseil d'acquiescer ou de vendre des droits dans tous instruments financiers qui y sont mentionnés, ni d'effectuer toute transaction ou de devenir partie à toute transaction de tout type que ce soit, notamment avec tout destinataire qui n'est pas un investisseur qualifié, autorisé, professionnel et/ou institutionnel. Le présent contenu est destiné à la seule utilisation du destinataire et ne peut être ni communiqué, ni imprimé, téléchargé, utilisé, ni reproduit à d'autres fins. Il n'est pas destiné à être distribué/proposé à ou utilisé par des personnes physiques ou morales qui sont ressortissantes d'un pays ou soumises à une juridiction dont les lois ou réglementations interdiraient une telle offre/distribution ou utilisation. Bien que REYL mette tout en œuvre pour obtenir des informations issues de sources qu'elle estime être fiables, ni REYL, ni ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires n'assument aucune responsabilité relative au présent contenu, et ne donnent aucune garantie que les données mentionnées soient exactes, exhaustives ou dignes de confiance. Ainsi, REYL n'assume aucune responsabilité eu égard à toute perte résultant de l'utilisation du présent contenu. Les informations, avis et évaluations contenus dans le présent document s'appliqueront au moment de sa publication, et pourront être révoqués ou modifiés sans préavis. Le présent contenu est uniquement destiné aux destinataires qui comprennent les risques encourus et sont capables de les assumer. Avant d'effectuer toute transaction, les destinataires doivent déterminer si l'instrument financier mentionné dans le contenu correspond à leur situation particulière et doivent s'assurer d'évaluer de manière indépendante (avec leurs conseillers professionnels) les risques spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, fiscales et comptables et les conditions d'éligibilité de tout achat, toute détention ou vente des instruments financiers mentionnés dans le contenu. REYL, ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires peuvent avoir des intérêts dans des instruments financiers décrits dans les présentes et/ou être liés par des engagements de souscription auxdits instruments. REYL ne donne aucune garantie concernant l'adéquation des informations, des avis ou des instruments financiers mentionnés. Les données historiques relatives à la performance des instruments financiers ou des actifs sous-jacents ne sont pas une indication de la performance future. Le présent contenu a été compilé par un service de REYL qui ne constitue pas une unité organisationnelle responsable de la recherche financière. REYL est soumise à des obligations réglementaires distinctes, et certains services et/ou instruments financiers peuvent ne pas être disponibles dans toutes les juridictions ou à tous les types de destinataires. Les destinataires devront dès lors se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le présent document ne vise pas à offrir des services, et/ou des instruments financiers dans des pays ou juridictions dans lesquels ladite offre serait illégale en vertu des lois et réglementations locales applicables.



SUCCESS. TOGETHER.